



En partenariat avec



Appel à projets Labo 2020

REGLEMENT

Article 1. ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

L'appel à projets est ouvert aux sociétés de production, aux agences de communication digitale, aux studios de jeu vidéo ou autres porteurs de projet constitués en société.

Une société peut déposer plusieurs projets, mais un seul projet par société pourra être sélectionné.

Article 2. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

- Les dossiers sont à télécharger sur le site du Pôle Media Grand Paris à l'adresse suivante : <https://lepole.org/appels-a-projets/>
- Les dépôts de dossier se font en ligne du 20 janvier au 8 mars 2020 à minuit, à l'adresse suivante : <https://lepole.org/appels-a-projets/>
- L'inscription des dossiers est gratuite.
- Les dossiers doivent être rédigés en français.

Article 3. COMPOSITION DES DOSSIERS

Tout dossier déposé comprendra impérativement :

- ▶ La fiche synthétique dûment complétée.
- ▶ Un dossier littéraire et graphique du projet de comprenant :
 - Synopsis
 - Architecture transmedia du projet
 - Narration propre à chaque écran
 - Stratégie d'expérience utilisateur et d'engagement des audiences
 - Note d'intention et de production
 - Devis prévisionnel et plan de financement (acquis ou non), stratégie de financement innovante envisagée
 - Stratégie de diffusion
 - Une fiche technique détaillant les innovations employées

Tous les éléments complémentaires (vidéos, photographies, liens) ou une version anglophone sont les bienvenus.

Article 4. INELIGIBILITE DES DOSSIERS

L'examen des projets sera mené sur la base du dossier mis en ligne par les porteurs de projets sur le site internet du Pôle Media Grand Paris. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais (après le 8 mars 2020 à minuit) ne sera pas pris en compte.

Article 5. SÉLECTION DES LAUREATS

Tous les dossiers conformes aux conditions énoncées aux articles 3 et 4 du présent règlement et aux modalités d'inscription seront soumis à un jury d'experts chargé de sélectionner projets lauréats.

Tous les membres du jury sont tenus de respecter la plus stricte confidentialité quant aux éléments des projets qu'ils seront amenés à examiner.

Les projets lauréats seront annoncés fin mars / début avril 2020.

Article 6. ENGAGEMENT D'ADHESION AU POLE MEDIA GRAND PARIS

Dès proclamation, les sociétés lauréates s'engagent à adhérer au Pôle Media Grand Paris pour rejoindre le réseau de la filière audiovisuelle francilienne :

<https://lepole.org/membres-pole-media/nous-rejoindre/>

Article 7. CAS NON PRÉVUS

La direction du Pôle Media Grand Paris est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement.

Article 8. CONTESTATIONS

La participation à l'Appel à projets du Labo implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation sur le sens de ceux-ci, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de grande instance de Bobigny) sont seuls compétents.

Le Pôle Media Grand Paris est soutenu par

